



GIE - PROROGATION DE LA DURÉE DE LA PERSONNE MORALE

[undefined]du guichet unique La durée du groupement, qui est indiquée dans le contrat, ne peut excéder 99 ans.

La décision de prorogation de la durée du groupement fait l'objet d'une inscription modificative et d'un dépôt d'actes en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

L'inscription modificative est effectuée par le représentant légal du groupement ou par son mandataire dûment habilité.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé du guichet unique .

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte du groupement constatant la décision de prorogation de la durée du groupement certifié conforme par le représentant légal.
- un exemplaire du contrat mis à jour, certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 56,61 € (comprenant 0 € de coût de dépôt d'actes)

Répartition du montant exigé pour cette formalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA | INPI | BODACC | Tarif (TTC) |
|---------------------------|-------------------------|--------|-------|--------|-------------|
| 42,26 € | 0 € | 8,45 € | 5,9 € | 0 € | 56,61 € |

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)